

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2012

Présents : Fabrice CHOLLET, Maire, Annie PASDELOUP, Nadine DELANNE-LETOURNEUR, Bernadette DESABRES, Anne-Marie OSWALD, adjointes, Jean-Jacques DUTEIL, adjoint, Geneviève MALHERBE, Marie-France CHEVALIER, conseillères municipales, Hubert JOBINIOT, Jean-François LOURY, Bernard CAPO, Thomas CLAVIER, François-Régis THINAT, Didier JOUHANNEAU, Claude GEORGES.

Absents excusés : Laurence PAJON (pouvoir à Annie PASDELOUP), François JUNET, Narcisse SALMON (pouvoir à Thomas CLAVIER), Chantal JOUANIN (pouvoir à Bernadette DESABRES),

Secrétaire de séance : Annie PASDELOUP

Secrétaire auxiliaire : Mikaëlle DALLEE

M. le maire ouvre la séance à 19h05 et liste les pouvoirs. Il est fait remarquer que le procès verbal de la séance précédente devrait être transmis plus tôt. M. le maire présente l'ordre du jour.

1. Acquisition de parcelles, route de l'étang (n°2012/10/02-1)

M. DUTEIL présente les parcelles concernées : des parcelles privées occupées par une voirie de plus de 30 ans. Ces terrains étant situés en zone Nh, le service des Domaines les a estimé à 7 000 €. M. DUTEIL propose d'acquérir ces parcelles pour l'euro symbolique au regard de leur situation et la commune ne supporterait que les frais de notaire. M. le maire rappelle que cette situation existe à plusieurs endroits dont le camping. Il ne trouve pas logique d'attribuer une valeur de terrain constructible à des terrains jamais inclus dans une zone constructible. Suite à la question de M. le maire, l'assemblée ne manifeste aucune opposition à cette démarche de régularisation. M. GEORGES arrive à 19h12.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles ZE 238 et 240 (702 m² au total) aux consorts SAJOT pour l'euro symbolique et autorise M. le maire à signer les documents nécessaires.

2. Modification de l'acquisition des parcelles ZE 1 et ZE 2 (Clos du Verger) et de la vente de la parcelle ZD 45 (Les fondements) (n°2012/10/02-2)

M. DUTEIL rappelle que le conseil municipal a voté l'acquisition des parcelles ZE 1 et 2 pour un montant de 203 733 € réglé par une soulte et la vente de la parcelle ZD 45 (les Fondements) fixé à 82 733 €. Toutefois, la SAFER refuse de donner son accord pour une vente de la parcelle ZD 45 à ce prix qu'elle juge élevé. M. DUTEIL explique que pour conserver une soulte de 121 000 €, les parties ont convenu de modifier les prix comme suit : la parcelle ZD 45 à 71 000 € et les parcelles ZE 1 et 2 à 192 000 €.

M. le maire en conclut qu'ainsi le prix des terres agricoles ne flambe pas et cet accord permettra peut-être de vendre les lots à moins de 60 €/m². La baisse du prix entraînera une légère diminution de la taxe sur les terrains devenus constructibles mais également des frais de notaire. Suite à une question de Mme MALHERBE, M. le maire explique que la vente des Fondements à un prix élevé ferait augmenter la moyenne des prix et aurait des répercussions sur les autres ventes de terrains agricoles. M. DUTEIL précise que la SAFER a fait également remarquer que la plus value réalisée par la commune sur ce terrain était trop importante. Le conseil municipal, à l'unanimité :

³⁵annule la délibération n° 2012/06/07-16

³⁵vend la parcelle ZD 45 (11 ha 81 a 90 ca), à la SAFER du Centre au prix de 71 000 € et autorise M. le maire à signer tout document nécessaire à cette vente dont la promesse de vente.

³⁵décide d'acquérir les parcelles cadastrées ZE 1 et ZE 2 (23 600 m² et 3 120m²), sises au Champ aux prêtres pour un montant de 192 000 € et autorise M. le maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

3. Vente de la parcelle SFR (n°2012/10/02-3)

M. le maire explique qu'il relance la discussion car SFR démarche les riverains de l'antenne. Mme OSWALD rappelle que si l'antenne déménage, la commune perdra également le loyer de Bouygues qui utilise l'antenne SFR. Elle rappelle que le conseil a voté surtout contre les nuisances de l'antenne mais le risque est de conserver l'antenne sur le secteur sans les recettes. M. le maire remercie M. BALAZY de l'avoir prévenu des démarches de SFR. Il en profite pour informer l'assemblée que le projet de ZA sur QUANTILLY (avec un fort effort environnemental) est actuellement soumis à enquête publique. Le conseil municipal, (17 voix pour, 1 abstention) décide de vendre la parcelle ZC 353 pour la seule partie nécessaire aux installations de téléphonie mobile de SFR, au prix de 18 000 € et à condition que tous les frais et honoraires de cette vente soient à la charge de l'acquéreur.

4. Acquisition amiable de la parcelle AC 106 (n°2012/10/02-4)

M. DUTEIL rappelle que le conseil municipal a autorisé la préemption de la parcelle AC 106 (15m²), route de St Palais mais qu'avant sa signature, les propriétaires ont proposé de céder cette parcelle pour l'euro symbolique. Le conseil municipal à l'unanimité annule la délibération n° 2012/06/07-15 et décide d'acheter, pour l'euro symbolique, la parcelle AC 106 (15 m²), sise route de St Palais.

5. Abrogation de la majoration des droits à construire (n°2012/10/02-5)

M. DUTEIL rappelle que le conseil municipal a défini les modes de diffusion de la notice explicative destinée à présenter au public le projet d'application de cette majoration sur la commune. Depuis le Parlement a annulé cette mesure rendant inopérante la délibération que M. DUTEIL propose d'annuler. Le conseil municipal à l'unanimité annule la délibération n°2012/06/07-17 du 7 juin 2012.

6. Actions sociales de fin d'année (n°2012/10/02-6)

Mme PASDELOUP rappelle les règles d'attribution des chèques-cadeaux appliquées en 2011. Elle rappelle que les crédits sont prévus au budget. Le conseil municipal, à l'unanimité renouvelle les actions sociales de fin d'année (bons cadeaux) selon le barème en vigueur en 2011 et accorde un bon de 30 € par enfant de moins de 16 ans. Suite à la question de M. JOUHANNEAU, M. le maire dit qu'une revalorisation n'est pas proposée cette année car pour conserver un montant de chèques multiple de 10, les augmentations ne sont pas faites tous les ans. Mme PASDELOUP fait remarquer que le montant des bons est plus élevé que dans les communes alentour.

7. Actualisation du régime indemnitaire des techniciens (n°2012/10/02-7a et b)

Mme PASDELOUP présente la nouvelle grille des primes ouvertes aux techniciens suite à la réforme du cadre d'emploi pour l'indemnité.

Le conseil municipal à l'unanimité actualise le régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens :

a) indemnité spécifique de service

³⁵/₁₇ Attribue aux agents du cadre d'emplois des techniciens une indemnité spécifique de service dont à titre indicatif, à ce jour, les montants annuels sont les suivants :

- Technicien : 2895,20 € (base de 361,90 € x 8)
- Technicien principal de 2^{ème} classe : 5 790,00 € (base de 361,90 € x 16)
- Technicien principal de 1^{ère} classe: 5 790,00 € (base de 361,90 € x 16)

▪ Le taux individuel applicable dans la collectivité varie de 0 à 110 % pour ces 3 grades.

b) Prime de rendement et de service

³⁵/₁₇ Attribue aux techniciens une prime de rendement et de service dont à titre indicatif, à ce jour, les montants annuels moyens sont :

- Technicien : 986 €
- Technicien principal 2^{ème} classe : 1289 €
- Technicien principal 1^{ère} classe : 1 400 €

Le taux individuel applicable dans la collectivité varie de 0 à 2.

Ces deux primes sont assorties de dispositions communes :

- Il revient à l'autorité territoriale de fixer ce taux en fonction de la manière de servir de l'agent.
- Les montants annuels seront révisés en cas de changement réglementaire les modifiant.
- La prime est versée mensuellement et cessera d'être versée :
 - en cas d'absence continue supérieure à 6 mois
 - en cas de sanction disciplinaire entraînant une éviction momentanée du service ou des fonctions

M. le maire fait remarquer que l'autorité territoriale essaie de mettre en adéquation le travail de l'agent et sa prime. Il précise que pour motiver les agents, il faut conserver une marge d'augmentation de la rémunération. Mme OSWALD déplore que le système de prime ne dépende pas du mérite mais surtout de l'ancienneté et autres critères

8. Ouverture d'un poste d'adjoint technique contractuel (n°2012/10/02-8)

Mme PASDELOUP explique que suite au décès d'Eric BRISSET, son poste d'adjoint technique 2^{ème} classe peut être pourvu par un autre agent après publicité de la vacance d'emploi (environ deux mois). Suite à une question de Mme MALHERBE, Mme DALLEE confirme qu'un agent contractuel peut intégrer directement la fonction publique sur ce grade de catégorie C. Suite à une question de Mme OSWALD, Mme PASDELOUP explique que M. NORMAND poursuivra le remplacement pendant ces deux mois. Suite à une question de Mme MALHERBE, M. le maire dit qu'il n'est pas facile pour pourvoir ce poste de choisir entre ce remplaçant de longue date et un agent de la collectivité, titulaire à temps non complet, candidat à un temps complet. M. DUTEIL affirme que le choix sera fait en fonction de la technicité. M. le maire explique que deux agents postulent, les deux devraient rester mais il faut distribuer les postes.

Le conseil municipal à l'unanimité ouvre un poste d'agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité (article 3-1° loi n° 84-53), pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} octobre 2012.

9. Ouverture d'un poste d'agent technique pour accroissement temporaire d'activité (n°2012/10/02-9)

Mme PASDELOUP rappelle qu'une Assistante de Vie Scolaire (AVS), Mlle TOCZEK, accompagne une enfant à la maladie des os de verre à l'école élémentaire et qu'il serait nécessaire que l'accompagnement se prolonge pendant la pause déjeuner. Mme PASDELOUP rappelle que cette mesure a déjà été votée l'an dernier. Le conseil municipal (16 voix pour, 2 abstentions) crée un poste d'adjoint technique contractuel (article 3-1° loi n° 84-53), d'une durée de 4 heures hebdomadaires, pendant les périodes scolaires et décide de prendre en charge les repas de l'AVS pendant sa pause méridienne, du 8 octobre 2012 au 6 juillet 2013. Ce contrat prendra fin aux vacances scolaires et fera l'objet d'un renouvellement pour chaque période scolaire. Mme MALHERBE fait remarquer que la personne n'a pas vraiment de pause puisqu'elle mange à côté de l'enfant et qu'elle est susceptible d'être sollicitée pendant ce temps.

10. Décision modificative n°1/2012 (n°2012/10/02-10)

Mme DELANNE-LETOURNEUR explique qu'il est nécessaire de faire des amortissements d'études. Mme DESABRES explique que 2 500 € étaient prévus au budget animation pour les festivités du 14 juillet et que la commune a réglé une partie des factures liées à cette manifestation. Au titre de la participation de la commune aux autres dépenses prises en charge directement par le Comité des fêtes, le reste de ce budget doit lui être reversé soit 1 299 €. Ces crédits doivent donc changer d'article comptable pour pouvoir être versés au Comité des fêtes. Le conseil municipal à l'unanimité vote la décision modificative n° 1.

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
			021	Virement de la section de fonctionnement	-1630
			28031	Amortissement	1483
			28033	ent d'études	147
2183	Intégration	1724		intégrations	
2128	au compte 21	12129	2313	au compte	13853
	Total	13853		Total	13853

Section de Fonctionnement		
Dépenses		
Article	Objet	Montant
6811	Amortissement d'études	1630
023	Virement à la section d'investissement	-1630
62322	dépenses d'animations (fêtes et cérémonies)	-1299
6574	Subvention (Comité des fêtes)	1299
Total		0

11. Subvention au Comité des fêtes (organisation du 14 juillet 2012) (n°2012/10/02-11)

Le conseil municipal à l'unanimité décide de verser une subvention de 1299 euros au Comité des fêtes au titre de la participation financière de la commune aux festivités du 14 juillet 2012.

12. Modification du siège du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (n°2012/10/02-12)

M. DUTEIL explique que le SDE 18 payait 220 000 € de loyer par an puis a fait construire un bâtiment à énergie positive qui peut être amorti en 5 ans. Il ajoute qu'un audit sur l'éclairage public de la commune sera livré en octobre. M. le maire dit qu'il est prévu de couper progressivement l'éclairage de toute la commune la nuit et que cette démarche s'est bien passée à Montboulin. Il ajoute que des horloges astronomiques ont été installées à Montboulin, la Rose et les Rousseaux pour une meilleure programmation de l'éclairage public sans que le système soit encore bien réglé. M. le maire rappelle que le contrat de maintenance de l'éclairage public a augmenté lors de la concession au SDE 18 mais que la commune n'avait pas le choix à moins de perdre le droit d'être subventionné par ce syndicat. M. DUTEIL rappelle que dans le cadre du Plan REVE du SDE 18, la commune n'a à sa charge que 20% des dépenses engagées pour éliminer les éclairages publics énergivores. Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la modification des statuts relative au changement d'adresse du siège du SDE 18.

13. Tarifs de salles 2013 (n°2012/10/02-13)

Ce point, avec accord de l'assemblée, a été déplacé de l'ordre du jour pour être présenté avec le règlement. Mme PASDELOUP fait remarquer que la proposition de tarifs ne mentionne pas d'augmentation des prix de la salle polyvalente l'été. M. le maire explique qu'un stagiaire a consacré son stage à mettre en place un processus de calculs des coûts. Il ajoute que le nouveau système de contrôle du chauffage de la salle des fêtes, outre une programmation à distance, devrait permettre de mesurer les consommations de chauffage.

Ainsi, la commune pourra différencier les frais de salles et les frais d'énergie et mieux calculer la différence de tarifs été/hiver. Mme DELANNE-LETOURNEUR précise que ce calcul ne sera possible que pour la salle des fêtes. M. le maire ajoute que le Pays de BOURGES propose des subventions pour financer des travaux visant à réduire la consommation des bâtiments énergivores et que cette mesure pourrait bénéficier à la salle polyvalente. Suite à une question de Mme MALHERBE, la mention faite du tarif applicable en cas de week end à cheval sur les deux périodes vise à résoudre une situation déjà rencontrée. Le conseil municipal à l'unanimité, adopte les tarifs de location de salles pour l'année 2013.

14. Modification du règlement d'utilisation de la salle des fêtes et de la salle polyvalente (n°2012/10/02-14)

Mme PASDELOUP explique que la location des salles a entraîné des difficultés durant l'année écoulée. D'abord, des locataires ont nettoyé à l'eau le parquet de la salle des fêtes occasionnant une intervention pour faire cirer à nouveau le parquet. Ensuite, elle ajoute que l'étude des impayés de la commune a permis de relever environ 1200 € d'impayés. Comme la commune et le Trésor public restent impuissants à obtenir le recouvrement de ces sommes, elle propose de modifier le règlement par l'introduction d'un acompte. Le conseil municipal, à l'unanimité, modifie le règlement pour y ajouter les stipulations suivantes :

- Article 2 :

« La réservation ne deviendra définitive qu'après :...

- un acompte de 50% remboursable en cas d'annulation de la réservation au plus tard un mois avant la date prévue. Si l'acompte devait ne pas être recouvré pour quelques raisons que ce soit, dans le mois suivant le dépôt du dossier de réservation, cette dernière serait purement et simplement annulée sur notification au locataire...»

Article 8

« Le parquet de la salle des fêtes ne doit pas être lavé, seulement balayé ».

M. JOUHANNEAU s'interroge sur le montant des sommes dues à la commune.

15. Convention pour l'utilisation de la piscine de St Germain du Puy par l'école élémentaire (n°2012/10/02-15)

Mme DESABRES rappelle que comme les autres années, la commune propose aux enfants de CM2 de participer à une activité natation obligatoire. La commune de St Germain du Puy facture cette année, la mise à disposition de sa piscine au prix de 0,75 € TTC par heure et par enfant (12 séances prévues). Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine de St Germain du Puy.

16. Convention de mise à disposition d'un bureau pour le Relais Assistants maternels (R.A.M.) (n°2012/10/02-16)

Mme OSWALD explique que la CCTV ouvre un R.A.M. et que bien qu'itinérant, il doit disposer d'un bureau fixe. St Martin étant au centre des Terres Vives, elle propose que le R.A.M. s'installe dans un bureau des permanences (place de la mairie). Suite à une question de M. JOBINIOT, Mme OSWALD ajoute que cette demande de locaux étant la seule, elle était de fait prioritaire. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à signer une convention de mise à disposition d'un bureau à la CCTV.

Questions diverses

Le conseil municipal (unanimité) vote contre la dénomination d'une place, d'une rue... au nom de l'ordre nationale du mérite à l'occasion des 50 ans de cet ordre. (n°2012/10/02-17)

³⁵ L'assemblée est favorable aux dates de manifestations suivantes : Vœux du maire, le 4 janvier et repas des Anciens (CCAS) le 6 janvier. Mme OSWALD rappelle que deux élus sont invités à y participer.

³⁵ Impayés de cantine : Mme DESABRES explique que plusieurs actions sont mises en place. La commune incite les parents concernés qui le peuvent, à garder leurs enfants le midi pour limiter les impayés. M. le maire rappelle que l'exclusion n'a pas été retenue car l'enfant est pénalisé.

Mme MALHERBE affirme qu'il faut faire une distinction entre les familles refusant de payer et celles ne disposant vraiment pas de moyens pour lesquelles il est normal que la solidarité joue. M. le maire rappelle que la solidarité est actionnée puisque la commune apporte une aide sur le tarif du service.

Mme DESABRES dit que certaines personnes ne font pas l'effort de rencontrer l'assistante sociale pour remplir un dossier de demande d'aide. Mme MALHERBE fait remarquer qu'à ce stade, cette situation est du ressort de l'assistante sociale. Mme CHEVALIER souligne que l'assistante sociale pourrait aller

à la rencontre de ces personnes mais Mme OSWALD lui répond qu'il revient aux services sociaux de définir leur mode d'action.

³⁵₁₇SCoT : M. le maire informe l'assemblée que le projet est arrêté et disponible en mairie. Une enquête publique sera ouverte prochainement. Il explique que ce document classe les communes par zones en fonction du développement autorisé. M. le maire affirme s'être abstenu lors du vote de ce projet car St Martin n'est pas reconnu pôle d'équilibre. Les autres communes veulent que toutes les communes soient classées de la même façon sans considération des réalités économiques. M. le maire ajoute qu'une enquête publique est en cours pour la zone d'activités de Quantilly et fait remarquer que le LIDL n'est pas venu faute de fonds publics pour la réalisation d'un tourne à gauche.

³⁵₁₇Championnat de France de VTT: M. le maire explique que la manifestation s'est bien passée malgré le boycott médiatique du Berry Républicain engendré, à l'évidence, par le refus de l'association d'accepter un partenariat payant avec le journal. 60 bénévoles ont œuvré pour ce beau résultat qui comptait des courses handisport. M. JOBINIOT fait remarquer que la presse quotidienne régionale vit grâce aux petites communes et regrette le retard dans la parution des informations. Mme DESABRES rappelle que le partenariat de commune avec ce journal pour le 14 juillet n'a pas permis un meilleur traitement des informations de St Martin.

³⁵₁₇Trésorerie : M. le maire a contacté les syndicats concernés et organisé une rencontre avec le Président de la CCTV pour exposer les problèmes de fonctionnement de la trésorerie. M. le maire ajoute que la presse s'est saisie de l'affaire jusqu'à la diffusion d'un reportage au 13h de TF1. Le Président du Conseil général ainsi que le député étaient assez frileux. Depuis, M. RAFESTHAIN a reçu les syndicats. La Directrice Départementale des Finances Publiques a invité tous les maires à une rencontre le 3 octobre. Les sénateurs se sont récemment manifestés dans ce dossier. M. le maire souligne le fait que le personnel de la trésorerie ne se montre pas intéressé à éviter la fermeture.

³⁵₁₇Gendarmerie : la CCTV a voté l'acquisition des terrains. M. le maire rapporte de nombreuses plaintes relatives à la vitesse des voitures mais conclut que ce constat s'étend à l'ensemble de la commune.

³⁵₁₇Calendrier des manifestations :

- Atelier culinaire de cuisine russe, le 6 octobre, 14h (Salle polyvalente).
- Théâtre à la Salle des fêtes, le 13 octobre , « Quand on vous aime comme ça ».
- Randonnées des Terres Vives le 14 octobre : départ de Menetou avec un ravitaillement à St Martin.

Conférence le 16 novembre à la- salle polyvalente sur le KIRGHIZISTAN.

³⁵₁₇Bibliothèque: Mme MALHERBE fait remonter le mécontentement d'au moins 5 personnes venues à la bibliothèque fermée pour cause d'absence du bénévole alors que la mairie n'a pu fournir aucune information sur la permanence. Elle suggère de rappeler dans l'Echo que l'ouverture du samedi est assurée par des bénévoles. Il est convenu que le secrétariat sera informé du planning des permanences pour être en mesure de contacter le bénévole attendu et de faire un affichage en cas d'absence.

³⁵₁₇Bans des pommes : M. le maire explique qu'une information sur les pommes a été réalisée pour une classe de maternelle, à l'issue de laquelle ont été élus les roi et reine des pommes.

Mme MALHERBE demande si un article sur le Comptoir de St George peut être publié dans l'Echo. M. le maire répond qu'il s'agirait du premier article sur une entreprise hors commune. Mme DELANNE-LETOURNEUR suggère que cet article apparaisse plutôt dans le bulletin communautaire.

M. le maire ajoute que cela serait différent si un article était rédigé à l'occasion d'une manifestation en lien avec la commune comme une visite d'élèves martinais par exemple.

³⁵₁₇Virades de l'espoir : M. CAPO rappelle que les Virades 2012 ont eu lieu et soulève le problème de secteurs des différentes Virades organisées. Il déplore la faiblesse de la couverture médiatique et regrette qu'il n'y ait plus de Virades dans le nord du département.

³⁵₁₇Spectacle de Solhimal : M. CAPO adresse ses remerciements à la municipalité pour sa réactivité et à Mme OSWALD pour son aide. Il confirme que les moines tibétains étaient enchantés de leur venue à laquelle s'est ajoutée la visite du représentant du Dalaï Lama à BOURGES, en remerciement du soutien important manifesté dans le département. Mme DELANNE-LETOURNEUR fait remarquer qu'une fois encore, le Berry Républicain n'a pas fait publicité de ce spectacle. L'article publié ne l'a même pas été dans la rubrique de St Martin.

³⁵₁₇Suite à une réponse de M. CLAVIER, Mme PASDELOUP annonce que le nouveau technicien, M. BRAQUART arrivera le 22 novembre 2012, qu'il est spécialiste des espaces verts, secteur qui est au cœur du métier.

³⁵₁₇Mme DESABRES annonce qu'une fleur a été attribuée à la commune. Elle adresse ses remerciements au service technique et aux membres de la commission fleurissement.

³⁵₁₇M. DUTEIL rappelle que des travaux sont en cours au chemin du Platé et route des Boulets.

³⁵₁₇M. CAPO annonce que se préparent des manifestations autour de la guerre pour les célébrations du centenaire de la 1^{ère} Guerre Mondiale en 2014, cette information étant à confirmer.

³⁵₁₇Mme DESABRES annonce que la prochaine réunion du Comice est programmée le 9 octobre à St Palais (sous-commission animation).

³⁵₁₇Mme DESABRES explique que pour le Téléthon, la commune n'a toujours pas de porteur du projet.

³⁵₁₇M. JOBINIOT annonce qu'il est en bonne voie pour décrocher une subvention auprès de la Fondation MAGINOT pour réaliser une sortie avec les élèves de CM2. Il ajoute qu'un spectacle est présenté à la cathédrale le 13 octobre en faveur des victimes de l'armée de terre.

³⁵₁₇Mme DESABRES rappelle qu'en cantine, deux services mis en place à la rentrée se passent bien et que les élèves mangent au calme même si le rythme est soutenu. Le retour des parents est positif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16.